

AI Act — règlement européen sur l'intelligence artificielle

Mise à jour le 29/10/2026

1. Texte adopté et situation au 29 octobre 2026

L'AI Act N'EST PAS une proposition : il s'agit du règlement (UE) 2024/1689. Son application est progressive. L'« omnibus IA » de 2026 a modifié certaines échéances ; le calendrier initial présenté dans les supports antérieurs ne doit plus être utilisé sans contrôle.

Depuis le 2 août 2026, certaines obligations et compétences de contrôle sont applicables. Selon la Commission, l'omnibus IA est entré en vigueur le 27 juillet 2026 et a reporté l'application de plusieurs exigences liées aux systèmes à haut risque.

2. Approche fondée sur les risques

- Pratiques interdites : catégories d'usages jugées inacceptables, dont plusieurs interdictions applicables depuis février 2025, avec adaptations ultérieures à vérifier.
- Systèmes à haut risque : exigences documentaires, de gouvernance des données, traçabilité, robustesse, supervision humaine et évaluation de conformité dans les conditions du règlement.
- Systèmes soumis à transparence spécifique : information de l'utilisateur lorsqu'il interagit avec certaines IA, identification ou étiquetage de contenus synthétiques lorsque requis.
- Modèles d'IA à usage général (GPAI) : régime distinct visant les fournisseurs de modèles, avec exigences particulières selon les risques systémiques.

3. Calendrier de référence après les changements de 2026

- 2 août 2026 : application de plusieurs dispositions, dont règles concernant les modèles d'IA à usage général et obligations de transparence suivant leurs champs respectifs.
- 2 décembre 2027 : application des exigences relatives à certains systèmes à haut risque de l'annexe III, notamment en éducation, emploi, biométrie et infrastructures critiques.
- 2 août 2028 : application des règles à haut risque pour certains systèmes intégrés dans les produits réglementés (selon les catégories et transitions du texte).

Les dates doivent toujours être rapprochées du type de système, du rôle de l'acteur et des éventuelles mesures transitoires.

4. Obligations selon le rôle : fournisseurs et déployeurs

Fournisseur : caractériser le système et les risques, organiser tests, documentation et suivi post-commercialisation, et respecter les obligations particulières liées à son périmètre.

Déployeur : vérifier les instructions d'utilisation, la supervision humaine et les exigences applicables à son usage. Les obligations d'un établissement utilisant un assistant généraliste ne sont pas automatiquement celles d'un fabricant de systèmes à haut risque.

5. Applications pédagogiques

Cas 1 : un chatbot d'information administrative ; vérifier les obligations de transparence et de protection des données.

Cas 2 : un outil de classement automatisé de candidatures ou de décisions éducatives ; qualifier le risque élevé et les échéances applicables. Faire distinguer le règlement IA du RGPD et de la réglementation antidiscrimination.

6. Sanctions et sources

Le dispositif prévoit des sanctions administratives selon la catégorie d'infraction et la taille de l'opérateur, avec règles de proportionnalité et autorités compétentes. Ne pas reprendre un plafond unique de « 6 % » pour tous les manquements à l'AI Act : les catégories et plafonds diffèrent.

Sources institutionnelles

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/regulatory-framework-ai>

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/enforcement-ai-act>

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj>